

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2022

LUTTE CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX - (N° 205)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 3

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette deuxième phrase est superfétatoire : le législateur n'a pas vocation à établir la police d'écriture des inscriptions sur les emballages. Un secrétaire d'État est tout à fait habilité à exercer cette mission fondamentale par décret.